

N° 101

TÉMOINS

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNJ-CGT • N° 101 • AVRIL ► JUIN 2026 • 2,30 €

Presse et médias : quelle régulation pour le secteur ?

Concentration, procédures-bâillons,
secret des sources, labellisation,
EMFA, lanceurs d'alerte...

Le rappeur et la journaliste “démolie”

« Existe-t-il un lien entre vaccin à ARN messenger et maladie de Creutzfeldt-Jakob, comme le suggère le rappeur Booba ? » C’est pour avoir enquêté en janvier 2024 sur ce sujet que la journaliste de France Télévisions Linh-Lan Dao a eu droit à plusieurs messages du rappeur sur les réseaux sociaux, bientôt suivi par une partie de son énorme communauté de fans. Le 1^{er} avril, Booba était absent à son procès pour « cyberharcèlement » et « injures racistes », lors duquel le parquet a requis huit mois de prison avec sursis. « Quand je m’exprime sur X, je ne me sens pas responsable d’une meute qui part à l’attaque », avait assuré le rappeur, auditionné par les enquêteurs, comme s’il n’était pas conscient qu’il était alors suivi par six millions de personnes. « Qui n’aurait pas été démolé à la lecture de centaines de tweets ? En tout cas, moi, ça m’a démolé », répond la journaliste.

La star de télé-réalité et les journalistes “voyeuristes” ou “bienveillants”

Le 26 mars dernier, lendemain de la mort, à 48 ans, de Loana Petrucciani, *Charlie Hebdo* publie un dessin la représentant bouffie, avec une paille dans chaque narine, ainsi légendé : « Loana, une femme inspirante. Sniffez la vie par les deux trous. » Jusqu’au bout, la première star de la télé-réalité française – Loft story, en 2001 – aura eu un rapport compliqué avec les médias, qui alternent photos glamour et clichés trash de sa descente aux enfers. Elle pouvait aussi bien trouver les journalistes « intrusifs, violents, sans pitié, voyeuristes » ou estimer que leurs questions « étaient posées gentiment, tout le monde avait l’air bienveillant avec moi », comme elle l’avait confié à « La Revue des médias » (Ina). Tout en estimant qu’on a « sans doute abusé de [s]a naïveté », notamment par cette injonction à répondre à toutes les questions. Et de conclure : « Je suppose que je suis une bonne représentante du traitement qui peut être réservé aux femmes. »

Le cadmium et la journaliste “relativiste”

En février, l’Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail) publie un rapport inquiétant sur « l’imprégnation de la population française au cadmium », un « contaminant [...] reconnu cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction ». À l’image du reste de la presse écrite, *Le Point* met en avant les « risques réels » de l’exposition au cadmium. Mais l’association de critique des médias Acrimed rappelle que cette prise de position arrive après que, pendant de longs mois, l’hebdomadaire a parlé de « fausses alertes » sur le cadmium et même de « faux scandale » concernant son lien avec des formes de cancer. Géraldine Woessner, rédactrice en chef, percevait même « l’ombre de Moscou », les engrais russes étant moins chargés en cadmium que les engrais marocains. Acrimed y voit un élément, parmi de nombreux autres, d’un « parti pris constant [du *Point*], relativiste, favorable à l’agroindustrie ».

Témoins *Revue trimestrielle du Syndicat national des journalistes CGT*

Responsable de la publication: Pablo Aiquel.

Ont collaboré à ce numéro:
Textes: Pablo Aiquel, Camille Balzinger, Houda Benallal, Tudi Corignet, Ludovic Finez, Hugo Florent, Coline Lafargue, Sonia Reyne.
Illustrations: Ilalé Roc.
Rédaction en chef: Ludovic Finez.
Secrétaire de rédaction: Pablo Aiquel.

Révision: Francis Ambrois.
Direction artistique: Ilalé Roc.

Impression: Alliances, 115 avenue Raspail, 94250 Gentilly. Tél.: 01 41 98 37 98.
Commission paritaire: 0928 S 06290.
N° ISSN: 1281-1343.

Téléphone : 01 55 82 87 42 ou 01 55 82 87 41
Courrier électronique : contact@snjcgf.fr
www.snjcgf.fr
twitter.com/snjcgf

En cas de changement d'adresse
Merci de bien vouloir transmettre le plus rapidement possible au syndicat – contact@snjcgf.fr
ou 01 55 82 87 42 – tout changement d'adresse afin de tenir à jour nos fichiers et de vous envoyer au bon endroit *Témoins* ou tout autre document.

Témoins
*Nouvelle série, n° 101
avril - juin 2026*

Sommaire

DOSSIER

Presse et média : quelle régulation pour le secteur ? 4

Petit lexique de sigles européens 4

Directives et règlements : défense des journalistes : se servir de la boîte à outils européenne 5

Emfa : protection des sources, indépendance, audiovisuel public... .. 6

Entretien : “l’Emfa régleme l’environnement dans lequel les médias peuvent opérer librement” 7

France : une situation qui mérite “une action urgente” 8

Labellisation des médias : la contre-preuve par le procès..... 10

Procédures-bâillons : une directive transposée à minima et sans débat 11

Lanceurs d’alerte : protection sur le papier, pas dans la réalité 12

Secret des sources : la France devant la CEDH 13

Bolloré et des “clauses de silence” à vie 13

CPPAP : pour une commission qui intègre les syndicats de journalistes 14

FEMMES MIXITÉ

Mobilisation : de l’émotion à l’action, la CGT face au défi des violences sexistes et sexuelles 15

ACTU MÉDIAS

“Pas d’IA dans nos médias, pas de fachos dans nos journaux !” 16

VIE SYNDICALE

Confédération : un bilan approuvé à plus de 80 % des voix 18

Débats : Combattre “l’OPA sur la culture et les médias” 19

Le Dissident Club, un lieu à part 21

Discriminations : un nouvel outil nécessaire aux journalistes 21

JURIDIQUE

Tribunal administratif : ministre coupable d’atteinte à la liberté d’expression et de travailler 22

Cour administrative d’appel : Prisma Media : une consultation dans des conditions déloyales 23

Comprendre pour agir, agir pour gagner

Le Conseil d’État a débouté les syndicats de journalistes et l’ONG Reporters sans frontières dans leur action contre le gouvernement, accusé de n’avoir pas mis en place une évaluation de la concentration des médias telle que prévue dans l’article 22 du Règlement européen sur la liberté de la presse et des médias (EMFA). Cette action était intentée en réaction au rachat par LVMH du magazine *Challenges*, plaçant de fait le groupe en situation de quasi-monopole dans la presse économique française. Pour les « sages » du Palais-Royal, le gouvernement n’y est pour rien. C’était au législateur de légiférer. Pourtant, après deux années de débats, l’EMFA a été voté en avril 2024 par le Parlement européen et il est entré en vigueur en août 2025. Il serait temps de s’y mettre ! Ce règlement européen est né pour faire face aux atteintes à la liberté de la presse et au journalisme, notamment en Hongrie, mais également face au danger que représente la montée de l’extrême droite. En France, à moins d’un an d’une élection présidentielle à hauts risques, les parlementaires ne se sont toujours pas saisis de cet outil pour légiférer. Que de temps perdu par l’ex-ministre de la Culture Rachida Dati et son projet de holding de l’audiovisuel public...

Secret des sources, audiovisuel public, concentration...

Parce qu’il nous faut comprendre pour agir, nous consacrons le dossier de ce numéro de *Témoins* à ce règlement et à d’autres aspects du cadre juridique, européen et national, qui sont autant d’armes pour défendre notre métier. Secret des sources des journalistes, indépendance de l’audiovisuel public, évaluation de la concentration... l’EMFA touche à de nombreux sujets qui concernent les journalistes, et il sera un bouclier utile face à l’extrême droite. À condition, bien sûr, de pouvoir s’en servir. Nous revenons également sur le procès fictif de la « labellisation » des médias, qui s’est tenu aux Assises du journalisme de Tours. Ce « jeu » d’éducation populaire a bien démontré que le modèle payant que constitue la certification JTI (Journalism Trust Initiative) ne convainc pas le public. Avec les autres syndicats français, nous avons promu une motion à l’assemblée générale de la Fédération européenne des journalistes (FEJ) afin d’affirmer la réponse soutenue par la profession : l’autorégulation.

Le 18 juin n’était qu’un début

Avec plus d’un millier de journalistes et travailleurs des médias dans les rues de Paris, la manifestation intersyndicale du 18 juin a été un succès. Elle révèle les préoccupations, les colères et la détermination des journalistes et de leurs collègues vis-à-vis de leurs médias, de leurs entreprises et de leurs emplois, face à une casse sociale sans précédent, aux causes multiples. La liste est longue : concentration aux mains d’oligarques, volonté de remplacer des journalistes professionnels par des agents d’intelligence artificielle, mainmise des magnats d’extrême droite, au premier rang desquels Vincent Bolloré, sur les médias, la culture, la distribution et bien d’autres secteurs. Nous devons aussi faire face à la dérive de nombreux patrons de presse qui n’ont plus aucun scrupule à fouler aux pieds les droits des journalistes. Ainsi, nous avons attaqué le référendum sur les droits voisins chez *20 Minutes* manigancé par le PDG de Rossel, Bernard Marchant. Verdict en septembre. Nous interpellons le directeur du groupe de presse régionale du Crédit Mutuel Ebra, Christophe Mahieu, qui décide de supprimer un service de la rédaction car il constituerait « un obstacle », portant des « combats d’arrière-garde », comme par hasard celui de notre déléguée syndicale, Delphine Banas. Nous avons déjà réussi à faire reculer de deux mois le PSE du Groupe Moniteur (Infopro Digital) et à faire annuler le premier PSE de Prisma. Toutes nos victoires, même d’étape, sont le résultat de notre capacité à mobiliser et agir pour gagner. Profitons de l’été et revenons avec le plein d’énergie pour les combats à venir. Dans un premier temps, rendez-vous à Visa pour l’image, à Perpignan, et à la Fête de l’Huma, avec les journalistes pigistes, qui ont grandement contribué au dossier de *Témoins* n° 99, consacré à la situation à Gaza. Ainsi, nous exposerons les photos de Loay Ayoub, avec le soutien de la CGT des Pyrénées-Orientales, et nous retrouverons Nour Elassy pour la parution de son premier recueil de poèmes, *Ceci est ma maison*, préfacé par Mona Chollet (éditions Les Liens qui libèrent).

Pablo Aiquel, secrétaire général du SNJ-CGT, vice-président de la FEJ



Presse et média : quelle régulation pour le secteur ?

Le Règlement européen sur la liberté des médias (Emfa) s'applique depuis l'été 2025. La France contrevient pourtant à nombre de ses principes. Elle n'a toujours pas évalué les conséquences de la concentration sur le pluralisme. Le rapport Alloncle ne respecte pas le « fonctionnement indépendant des médias de services publics ». On pourrait ajouter, parmi beaucoup d'autres exemples, les entorses au secret des sources des journalistes. Autant de constats qui interrogent sur la régulation qu'il convient de mettre en place dans le secteur de la presse et des médias. Elle pourrait prendre la forme d'une autorégulation impliquant syndicats de journalistes et représentants des éditeurs.

Dossier réalisé par Pablo Aiquel, Camille Balzinger, Tudi Corignet, Ludovic Finez, Hugo Florent et Coline Lafargue

Petit lexique de sigles européens

ANTI-SLAPP : Depuis avril 2024, l'UE s'est dotée d'une directive pour encadrer les Strategic Lawsuits Against Public Participation (Slapp), c'est-à-dire les procédures-bâillons. L'organisme européen Media Freedom Rapid Response (MFRR) remarque que la transposition en droit français, en vigueur depuis le 7 mai dernier, s'est faite à minima et que les procédures abusives pour faire taire les journalistes sont en augmentation dans le pays.

DSA : Digital Service Act, ou Règlement sur les services numériques (2022). Très dense, il introduit notamment des obligations pour les réseaux sociaux en matière de modération. L'European Centre for Press and Media Freedom (ECPMF, installé à Leipzig) accompagne des journalistes pour faire valoir le DSA dans des cas de cyber-harcèlement. À l'heure actuelle, la Commission européenne est en train de préparer un ensemble de textes sous le nom de Digital Omnibus pour affaiblir plusieurs points de régulation numérique (y compris dans le RGPD, Règlement général sur la protection des données).

EMFA : European Media Freedom Act ; ou Règlement européen sur la liberté des médias. Il est entré en vigueur en août 2025 dans les États membres de l'Union européenne et vise à la protection de l'indépendance des journalistes en prévoyant des mesures notamment sur les audiovisuels publics ou la concentration des médias.

DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS *Défense des journalistes :* se servir de la boîte à outils européenne

DSA, Emfa, anti-Slapp... Derrière tous ces sigles se cachent des outils concrets, utiles à la défense des journalistes à l'échelle européenne. Début juin, deux journées d'études de la Fédération européenne des journalistes (FEJ) y ont été consacrées.

À Bruxelles, l'intelligence artificielle (IA) et la concentration des médias sont des thèmes qui vont ensemble, comme le café et les Speculoos autour desquels ils sont discutés. Les 4 et 5 juin, la Fédération européenne des journalistes (FEJ) organisait dans la capitale belge deux journées d'études sur le droit européen concernant la liberté des médias et l'adaptation à un environnement numérique. Dès son propos introductif, Maja Severs, présidente de la FEJ, souligne que l'Union européenne (UE) s'est dotée ces dernières années d'une batterie de règles (voir le lexique). « Que faire de tous ces textes, désormais, au niveau national, sur le terrain ? Comment expliquer à mes collègues en Croatie, alors qu'ils subissent de mauvaises conditions de travail [...], ce qu'il y a dans ces textes réputés ennuyeux et inutiles ? » La réponse, poursuit-elle, réside dans l'action collective et les réseaux, qu'elle invite à tisser la FEJ. Les ateliers de la FEJ se veulent autant de pistes très concrètes d'application d'une boîte à outils sous-utilisée.

L'Emfa, un règlement d'application directe

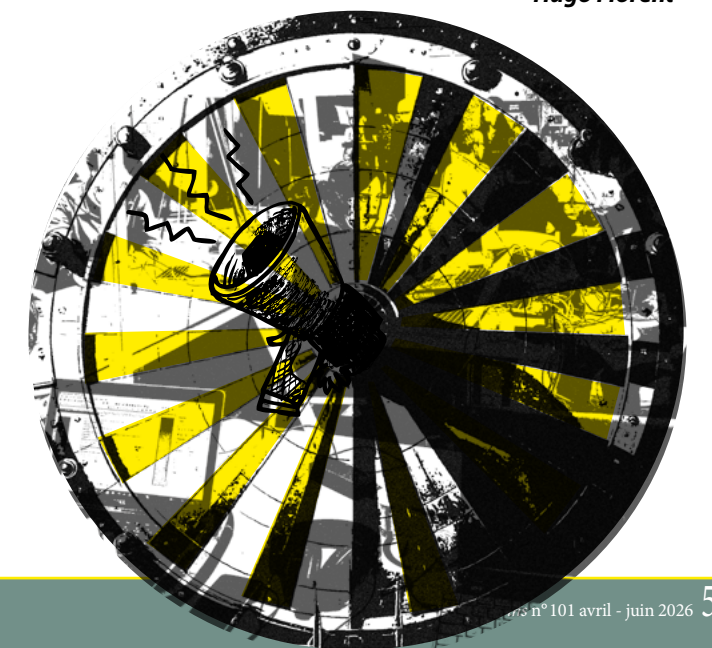
Le premier tour de table le montre bien : certes, les contextes espagnol, suédois ou bulgare ont chacun leurs spécificités. Mais les points communs sont nombreux parmi les défis à relever, qu'il s'agisse de la précarisation de la profession, des menaces sur la sécurité (des journalistes ou de leurs sources), de la pression de l'extrême droite ou des atteintes aux audiovisuels publics. La concentration des entreprises de presse est aussi un problème chez nombre de nos voisins européens.

C'est pourquoi l'Emfa (Règlement européen sur la liberté de la presse) est au cœur des discussions. En particulier son article 22, qui prévoit qu'une évaluation doit être menée sur la question par chaque État membre. Ou à défaut, indique l'article 23, par un organe consultatif indépendant : le Comité européen pour les services de médias (baptisé Media board en anglais). Les experts et expertes qui sont intervenus dans ces journées d'étude insistent sur deux points

clés. D'une part, l'Emfa étant un règlement et non une directive, il est déjà en vigueur au sein de l'UE, depuis août 2025. Autrement dit, il n'y a pas à attendre une transcription en droit national pour s'en prévaloir, par exemple devant un tribunal. D'où la saisine du Conseil d'État en mars 2026 par le SNJ-CGT, le SNJ et RSF dans le dossier du rachat de *Challenges* par LVMH. D'autre part, l'évaluation des « concentrations susceptibles d'avoir un effet important sur [...] l'indépendance éditoriale » doit se faire sur deux axes en même temps, à savoir le respect du pluralisme dans le paysage médiatique et le respect des règles de la concurrence. Il reste beaucoup à faire pour une application concrète, car la volonté politique des États n'est pas au rendez-vous.

Côté IA, Roberta Carlini, chercheuse italienne du Centre for Media Pluralism and Media Freedom (CMPMF, installé à Florence), prévient : « Les acteurs de l'IA générative ne veulent pas se servir que dans les stocks, ils s'intéressent au flux. » Car les contenus éditoriaux sont vus comme des données fiables, vérifiées et inédites sur lesquelles entraîner la machine. D'où l'importance de renforcer la protection des droits d'auteur, ce qui n'est d'ailleurs qu'une réponse partielle, précise Roberta Carlini. Elle enjoint à ne pas s'arrêter aux seuls questionnements sur les accords commerciaux entre les éditeurs et les acteurs de l'IA, lesquels privilégient les plus gros titres dans chaque pays. Pour elle, « défendre la propriété intellectuelle relève d'enjeux privés, mais il y a aussi de vrais enjeux d'intérêt public sur la question de la diversité » dans le paysage médiatique.

Hugo Florent



EMFA Protection des sources, indépendance, audiovisuel public...

Adopté par le Parlement européen en avril 2024, l'Emfa est, dans sa quasi-totalité, directement applicable dans les États membres du l'UE depuis août 2025, sans besoin de loi de transposition. Composé de vingt-neuf articles, il vise à préserver l'indépendance des médias et des journalistes. Résumé de quelques dispositions phares.

L'article 4 de l'Emfa, consacré à la protection des sources, prévoit que les journalistes ne peuvent être placés en détention ou perquisitionnés en vue de découvrir qui leur a parlé ou procuré des informations. Si cette garantie existe en principe en France, la perquisition et la garde à vue de la journaliste Arianne Lavrilleux en septembre 2023, ainsi que l'interpellation de Philippe Miller en décembre 2024 (voir encadré page 13) prouvent qu'elle reste relative et que la France a des progrès à faire pour être à la hauteur des exigences européennes. Le gouvernement français a beaucoup insisté pour que des exceptions soient prévues dans le texte, mais il a échoué. Il n'y a pas d'exception, pas même au nom de la sécurité nationale. Une autorité indépendante qui veille au respect des droits des journalistes durant les investigations doit être mise en place.

"Fonctionnement indépendant des médias de service public"

Les articles 3 et 5 se penchent sur la pluralité et l'indépendance de l'audiovisuel public. L'Emfa contraint les États à assurer le « fonctionnement indépendant des médias de service public » et prévoit que le public ait « accès à une pluralité de contenus médiatiques indépendants ». La réforme de l'audiovisuel public, que Rachida Dati a échoué à imposer, contrevenait à ces deux dispositions en ce qu'elle visait à fusionner plusieurs médias et rédactions, nuisant à leur pluralité. L'article 5 demande la transparence et des critères objectifs dans le choix des membres de la direction et des conseils d'administration, ainsi que des procédures de financement selon des critères définis et objectifs permettant un financement suffisant, durable et prévisible. Ces financements doivent être définis par des autorités indépendantes.

Évaluer les impacts de la concentration

Si l'Emfa avait pour vocation première de préserver la liberté des journalistes et des médias dans les pays les plus autoritaires de l'Union, il n'en est pas moins pleinement pertinent et nécessaire en France. Le texte exige notamment que les impacts d'une ultra-concentration de la propriété des médias soient évalués, notamment sur la formation de l'opinion publique (article 22), et que les États construisent une base de données publique sur la propriété des médias (article 6). Cette base de données doit préciser les propriétaires directs et indirects, y compris publics, ainsi que les fonds publics perçus par ces médias via la publicité. Une exigence bienvenue à l'heure où quelques milliardaires se partagent les médias de

masse et où certains – Bolloré en tête – imposent leur agenda politique ultraréactionnaire dans le contenu des médias qu'ils contrôlent. À noter que c'est en vertu de l'article 22 de l'Emfa que le RSF et le SNJ ont saisi le tribunal administratif concernant la prise de contrôle de Challenges par LVMH¹. Ce dossier devait être examiné par le Conseil d'État le 10 juillet, qui rappelle dans son avis d'audience que la demande consiste à faire « annuler pour excès de pouvoir la décision implicite par laquelle le Premier ministre et la ministre de la Culture ont rejeté la demande tendant à ce que soit prise à bref délai toute mesure utile de nature à conduire à une procédure d'évaluation des effets de la cession du magazine *Challenges* à la filiale Ufipar du groupe LVMH sur le pluralisme et l'indépendance éditoriale ». Il s'agit également, toujours au regard des dispositions de l'article 22, « que soit ordonné au Premier ministre, de prendre toute mesure de nature à conduire une procédure d'évaluation des effets de la cession du magazine *Challenges* au groupe LVMH sur le pluralisme et l'indépendance éditoriale ».

Comité européen pour le service des médias

Un Comité européen pour le service des médias doit être mis en place. Il est indépendant et ne peut recevoir aucune instruction de la part des États membres. Ce dernier favorise les échanges de bonnes pratiques de régulation nationale des médias. Il peut également, par exemple, émettre un avis sur la situation de la concentration dans un État membre si ce dernier ne l'a pas fait, comme l'y oblige l'article 22.

Si une mesure étatique impacte le pluralisme ou l'indépendance éditoriale des médias, celle-ci doit être justifiée. Les éditeurs impactés peuvent la contester si elle est administrative ou réglementaire. L'article 25 dispose également que les fonds publics attribués aux médias doivent l'être sur la base de critères transparents, dans des procédures ouvertes à une pluralité de destinataires.

1. De son côté, l'intersyndicale des journalistes, dont le SNJ-CGT, a saisi l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante.

ENTRETIEN "L'Emfa réglemente l'environnement dans lequel les médias peuvent opérer librement"

Lucie Sykorova, journaliste tchèque, présidente du conseil de surveillance de l'ECPMF (European Centre for Press and Media Freedom), explique la nécessité fondamentale de la mise en application de l'Emfa.

Témoins : Pourquoi était-il si important que l'Emfa soit voté en 2024, avant la fin de la législature sortante du Parlement européen ?

Lucie Sykorova : En République tchèque ou en Slovaquie, où la démocratie risque d'être menacée par les partis au pouvoir, il est crucial de disposer d'une législation européenne sur le libre fonctionnement du marché des médias. Il est important qu'il s'agisse d'un règlement et non d'une directive susceptible d'être interprétée. Rappelons aussi que l'Emfa ne réglemente pas les médias eux-mêmes mais l'environnement dans lequel ils peuvent opérer librement, garantissant aux citoyens des sources d'information pluralistes.

Quel est l'aspect le plus important de l'Emfa ?

Cela variera probablement d'un pays à l'autre ou dans un même pays selon les périodes. En République tchèque, le sujet le plus souvent débattu est la menace sur le financement et l'indépendance des médias publics, qui fait l'objet de l'article 5. Parallèlement, l'article 25 est crucial : il traite de l'attribution de la publicité d'État aux médias et de la transparence dans ce domaine. La publicité d'État a souvent servi à soutenir des médias jugés loyaux, ce qui fausse considérablement le marché. Cette pratique ne sera plus possible. Bien entendu, la protection des journalistes contre l'usage abusif de logiciels espions (article 4) revêt

une grande importance dans plusieurs pays de l'UE, comme l'ont montré des affaires récentes. L'article 4 peut être utile et l'Emfa n'est pas dénué de mordant à cet égard. Toutefois, nous devons exiger activement le respect de la législation européenne : si elle n'est pas appliquée, elle restera inefficace.

Selon vous, cette législation est-elle conçue spécifiquement pour les pays d'Europe centrale et orientale ou également d'Europe occidentale comme la France ?

La situation de ces dernières années montre que certains problèmes, dont beaucoup de pays d'Europe occidentale n'avaient pas conscience jusqu'à récemment, se propagent comme une pandémie. C'est notamment le cas de la concentration des médias, qui entraîne une restriction du pluralisme et de l'indépendance. Ce phénomène est également lié à la perte de crédibilité et de confiance du public envers les médias. Par ailleurs, les logiciels espions ne concernent plus depuis longtemps uniquement les pays d'Europe de l'Est mais aussi la France. Ce n'est pas un hasard si le gouvernement français a tenté de vider de sa substance l'article 4. Il souhaitait imposer une exception de « protection de la sécurité nationale », principe qui peut être détourné très facilement. Toutefois, selon l'interprétation juridique fiable dont nous disposons, cette exception ne figure pas dans l'Emfa.

Pouvez-vous expliquer l'exemple tchèque d'autorégulation fondé sur l'article 18, en place depuis le premier jour de la mise en œuvre de l'Emfa ?

L'article 18 vise à protéger les médias et les journalistes contre le blocage de contenus d'information pertinents par les très grandes plates-formes en ligne (VLOP), par exemple sur les réseaux sociaux. Mais comment définir un contenu « pertinent » ? Dès le départ, nous avons affirmé que la seule solution viable, qui ne prête pas le flanc aux abus, ne fausse pas la concurrence et ne soit pas discriminatoire, résidait dans une autorégulation fonctionnelle de l'ensemble du marché. Nous avons rejeté à l'unanimité tout outil susceptible d'étiqueter les médias sur la base d'algorithmes ou de règles fixées par une entité privée. Nous avons pu constater en République tchèque qu'un tel outil risque de faire plus de mal que de bien. Nous avons donc mis en place un mécanisme



d'autorégulation auquel participent toutes les organisations professionnelles pertinentes du secteur de l'édition et du journalisme, avec le soutien des médias publics. Elles ont signé un memorandum définissant des normes professionnelles et éthiques communes. Chaque média qui s'engage à les respecter figure sur une liste, que les très grandes plates-formes doivent désormais prendre en compte si elles envisagent de bloquer des contenus médiatiques. Parallèlement, le marché s'est naturellement « débarrassé » des projets de désinformation, qui se présentent comme des médias mais ne respectent aucune norme et qui, par conséquent, ne bénéficieront du soutien d'aucune association professionnelle. De notre point de vue, c'est la seule solution « saine ». Ce serait une menace pour la démocratie si les politiciens, les gouvernements ou toute entité privée décidait ce qu'est un média pertinent ou ce qui relève de la désinformation.

Était-il difficile de rassembler toutes les organisations de la profession ?

C'était un moment unique. Différents acteurs du marché des médias ont naturellement des intérêts différents et il y a des sujets sur lesquels tout le monde ne sera jamais d'accord. Mais tout le monde a compris que nous avions un intérêt commun face à une situation

vraiment grave. Cela ressemble à un petit miracle mais, en réalité, c'est une étape très pragmatique et nous devons à l'Emfa que ce sujet ait été soulevé. Il s'agit de la confiance du public dans les médias, qui est l'essence même de leur existence.

Quel est votre message aux journalistes attaqués, en France ou ailleurs, au regard notamment de ce qui est arrivé dans la Hongrie d'Orban il y a quelques années ?

Nous ne sommes pas dans la même situation en République tchèque que les journalistes hongrois, mais il semble que nous pourrions suivre une voie similaire. Les journalistes ne doivent pas sous-estimer l'importance de s'organiser en organisations professionnelles, seule solution pour nous donner la force de nous défendre ensemble. Bien sûr, il est préférable de le faire préventivement. Si vous n'avez pas d'organisation, vous n'avez nulle part où chercher de l'aide et du plaidoyer. Avec une unité sur la question de l'établissement de l'autorégulation, il est maintenant beaucoup plus facile de coordonner les activités de plaidoyer, d'obtenir le soutien d'associations internationales, etc. La République tchèque est devenue un peu un laboratoire expérimental. Faites tout ce que vous pouvez pour empêcher la situation dans votre pays d'aller aussi loin ! ■

FRANCE Une situation qui mérite “une action urgente”

La Fédération européenne des journalistes (FEJ) a organisé en juin une mission de trois jours sur la liberté de la presse en France, à laquelle le SNJ-CGT a participé. Dans ses premières conclusions, elle souligne « la concentration médiatique croissante, les poursuites judiciaires abusives et les menaces pesant sur la sécurité des journalistes ».

« La liberté des médias en France se trouve à un tournant critique à l'approche de l'élection présidentielle de 2027. » Le constat dressé par la délégation de la mission en France (voir sa composition dans l'encadré page suivante) est catégorique : les problèmes ne se limitent pas aux pays de l'UE dits « illibéraux ». Dans ses « conclusions préliminaires » dressées à chaud, elle écrit que « la concentration médiatique croissante, les poursuites judiciaires abusives et les menaces pesant sur la sécurité des journalistes nécessitent une action urgente ». Elle explique avoir perçu, quelques jours avant la manifestation inter-syndicale du 18 juin (voir page 16), « une profession en pleine tourmente », confrontée à « plus d'un millier de suppressions de postes annoncées depuis le début de l'année », une précarité grandissante, « notamment avec le remplacement de salariés des médias par des agents d'intelligence artificielle ». La sécurité des journalistes est décrite comme préoccupante, « avec quarante-huit violations de la presse recensées sur la plate-forme Mapping Media Freedom depuis le début de l'année ».

Les « conclusions provisoires » de la mission soulignent également « les menaces pesant sur les médias de service public », estimant

que la commission d'enquête présidée par Charles-Henri Alloncle « constituait clairement une tentative visant à minimiser et à discrediter politiquement la valeur des médias de service public ». Son rapport, taxé de « manque d'objectivité », a selon elle « contribué à instaurer un climat de méfiance à l'égard des médias publics » et émet « des recommandations contraires à l'Emfa ».

“La concentration des médias au cœur des dangers”

Côté concentration des médias, la loi Léotard de septembre 1986 sur la liberté de la communication « est largement considéré[e] comme obsolète et inadéquat[e] face à l'émergence des conglomerats numériques et multiplates-formes d'aujourd'hui ». La mission n'y va pas par quatre chemins : « La concentration des médias entre les mains d'une poignée de milliardaires industriels est au cœur des dangers qui menacent le pluralisme des médias : l'utilisation de l'information comme arme au service d'intérêts économiques et politiques spécifiques, l'orientation du débat public en fonction des agendas des actionnaires, voire l'ingérence directe dans la ligne éditoriale et le licenciement des journalistes qui ne s'y conforment pas. »

L'« empire » constitué par Vincent Bolloré est qualifié d'« exemple

le plus marquant », d'autant qu'il se caractérise par « son soutien à des opinions politiquement controversées et extrêmes, ainsi que par son ingérence directe dans les lignes éditoriales des rédactions, ce qui suscite des inquiétudes quant à la banalisation des idées d'extrême droite au sein du paysage médiatique français ». Pour autant, l'arbre Bolloré ne doit pas cacher la forêt : « À l'échelle régionale, la concentration entre les mains de quelques grands groupes de presse (Ebra, Centre-France, Sud-Ouest, Ouest-France, Rossel France, La Dépêche) contribue à l'aggravation des déserts médiatiques et, par conséquent, à l'affaiblissement du pluralisme des médias, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les résultats électoraux. » « Nous appelons l'Assemblée nationale à donner la priorité à l'adoption d'une loi anti-monopole forte afin de protéger et de renforcer le pluralisme des médias en France », indique la mission, qui rappelle par ailleurs que « malheureusement, la France n'a pas encore mis en place » le « mécanisme [réclamé par l'Emfa] d'évaluation des acquisitions dans le secteur des médias susceptibles de porter atteinte au pluralisme ».

“Profonde inquiétude concernant la sécurité des journalistes”

Lors d'une rencontre au ministère de l'Intérieur, la délégation lui a fait part « de sa profonde inquiétude concernant la sécurité des journalistes, soulignant l'absence persistante de mise en œuvre du Schéma national de maintien de l'ordre (SNMO) sur le terrain ». « Depuis 2025, au moins vingt journalistes ont été agressés [par les forces de l'ordre], dont sept ont subi des blessures graves », parmi

lesquels « Enzo Rabouy, qui a été frappé à la tête et laissé inconscient par un agent, alors qu'il filmait les affrontements à distance après la finale de la Ligue des champions à Paris ». La délégation s'interroge par ailleurs sur la réelle volonté de l'administration de sanctionner de telles violences commises à l'encontre des journalistes.

Elle s'est évidemment penchée sur « l'hostilité croissante à l'égard des journalistes [qui] se manifeste également par les nombreuses menaces verbales, y compris les menaces de mort, et les agressions physiques dont ils font l'objet de la part d'individus privés ». Avec une préoccupation particulière pour les journalistes pigistes qui, « lorsqu'ils font l'objet de violences », sont souvent « livrés à eux-mêmes pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, tout en essayant de surmonter le traumatisme ». Le texte décrit « les pigistes, et en particulier les journalistes en exil ou déplacés » comme « bénéficiant de peu de protection de la part des rédactions et d'une aide insuffisante de la part de l'État ».

“Insuffisance de la protection des sources”

La mission s'inquiète aussi de « l'insuffisance de la protection des sources des journalistes, ce qui, dans certains cas, dissuade des personnes d'aider la presse à informer le public sur des sujets d'intérêt général ». Elle relaie des « revendications à l'intention des autorités françaises, notamment une réforme de la loi sur la protection des sources et une réforme de la loi de 2021 sur les médias, afin de prévoir une protection solide contre la surveillance des journalistes et de leurs sources ».

Dernier sujet évoqué dans le communiqué, « les poursuites judiciaires abusives » – Slapp en anglais ou procédures-bâillons en français – qui « constituent depuis longtemps l'une des principales menaces pesant sur la liberté de la presse en France ». La délégation regrette que, « alors que le gouvernement français avait initialement envisagé une transposition plus large de la directive européenne » sur les procédures-bâillons, il ait finalement « adopté un décret le 5 mai 2026 sans consulter la société civile ni les autres parties prenantes » (voir encadré). Conclusion : « On peut considérer qu'une transposition aussi limitée de la directive reflète un manque de volonté politique de prendre des mesures concrètes contre les procédures-bâillons. » ■

Une mission collective

La mission en France organisée par la Fédération européenne des journalistes (FEJ) a réuni Reporters sans frontières, Article 19 Europe, le Centre européen pour la liberté de la presse et des médias (ECPMF), Free Press Unlimited (FPU) et l'Institut international de la presse (IPI). Elle a également bénéficié du soutien d'organisations françaises, notamment les syndicats de journalistes SNJ, SNJ-CGT et CFDT-Journalistes, ainsi que l'Observatoire français de la liberté de la presse (Ofalp), partenaire officiel du Media Freedom Rapid Response (MFRR), cette plate-forme européenne qui répertorie et dénonce les atteintes à la liberté de la presse et à la sécurité des journalistes.

La mission a publié le 16 juin un communiqué reprenant des « conclusions préliminaires » (résumées ci-dessus), avant la publication d'un « rapport présentant [ses] conclusions et formulant des recommandations à l'intention des autorités françaises », qui « sera également transmis au Conseil de l'Europe, à l'Union européenne et aux organisations internationales ».

DÉBAT **Labellisation des médias : la contre-preuve par le procès**

En avril dernier, aux Assises du journalisme de Tours, un procès fictif a mis en évidence que la certification « Journalism trust initiative » (JTI), créée par Reporters sans frontières¹, ne constitue pas un modèle qui inspire confiance aux citoyens.

La soirée s'annonçait comme une rampe de lancement pour le « Journalism trust initiative » (JTI, « initiative journalisme de confiance »), créé par l'ONG Reporters sans frontières en 2019. Mais dans le lieu symbolique du tribunal de Tours, tout ne s'est pas passé comme prévu. Sur le banc des accusés, Benjamin Sabbah, le directeur de JTI. Dans le rôle de l'avocat général, son patron, le directeur général de RSF, Thibaut Bruttin. En face, dans la robe du procureur de la République, le secrétaire général du SNJ-CGT, Pablo Aiquel, qui a remplacé au dernier moment le directeur de la rédaction du *Point*, Étienne Gernelle. Pour présider les débats, le journaliste « justice » de France Télévisions Dominique Verdelhan, entouré d'un jury d'une dizaine de citoyens tirés au sort parmi les cent cinquante personnes du public. « J'ai bien compris, dès le début, que ce n'était pas un jeu, même s'il y avait de l'humour et plein de second degré. Je l'ai vécu comme une conférence déguisée sous la forme d'un faux procès. Une manière très agréable, assez ludique aussi, de mettre certains enjeux en avant », résume Émile Bordes, étudiant en journalisme, membre du jury. Il reconnaît que le JTI, il n'en avait « pas entendu parler avant le débat ». « Et finalement, j'ai un peu découvert ça sur le moment », explique l'étudiant, qui a « pris du temps à comprendre vraiment ce que ça englobait, ce que ça impliquait ». L'exercice d'éducation populaire a permis de confronter les points de vue de plusieurs experts : des universitaires, Arnaud Mercier, professeur en communication, et Joëlle Toledano, professeure en économie, et des témoins, Jean-Pierre de Kerraoul et Cécile Dubois, deux représentants patronaux avec des points de vue divergents, le directeur de la rédaction de *La Nouvelle République* Luc Bourriane, et le vice-président du Conseil de déontologie journalistique et médiation (CDJM) Yann Guégan.

Système payant et non soutenu par les syndicats de journalistes

Émile Bordes se souvient avoir eu en tête, au moment de délibérer, « des avantages et des inconvénients » du JTI. « Forcément, développe-t-il, c'est avantageux de savoir que l'information est vérifiée par son authenticité, son intégrité, son travail journalistique. Sauf

que, vu que c'est payant, c'est uniquement pour des médias qui ont le budget [pour cela], mais aussi le temps. Cela met donc aussi de côté de bons médias qui font du bon travail. »

Quelques minutes plus tôt, le réquisitoire du procureur d'un soir avait mis en évidence les failles du modèle, payant et pas soutenu par les organisations professionnelles des journalistes, nulle part, ni en Europe ni dans le monde. À la fin, deux questions étaient posées : « Ce modèle de labellisation peut-il être un gage de confiance pour les citoyens ? » et « Peut-il constituer une menace pour la liberté d'expression ? » Le jury a répondu non à la première question et oui à la deuxième, condamnant l'accusé à des travaux d'intérêt général dans une école de journalisme et à un abonnement à vie au *Point*.

“Risqué et trompeur, voire dangereux” pour la FEJ

« Cette expérience m'a montré que quand on informe les citoyens, ils comprennent pourquoi les organisations de journalistes ne soutiennent pas ces démarches de labellisation, confie Pablo Aiquel. C'est pourquoi nous avons proposé une motion à la FEJ, qui a été adoptée à l'unanimité, lors de l'assemblée générale de juin à Ankara. » « On ne peut pas certifier le processus intellectuel et empirique qui mène à la création d'un article d'actualité ou de tout autre produit journalistique », déclare la FEJ. « De nombreuses organisations syndicales membres de la FEJ ont déjà constaté que certains médias adhèrent au système de certification JTI tout en réduisant les ressources rédactionnelles nécessaires à la production d'un journalisme de qualité, en publiant des reportages favorables aux annonceurs ou aux actionnaires du média », poursuit le texte, qui ajoute que « ce système étant payant, il exclut de fait de nombreux médias indépendants ». La FEJ estime que ce système est « risqué et trompeur, voire dangereux ». À l'inverse, elle estime que « la crédibilité et la fiabilité de la production journalistique ne peuvent être évaluées qu'au cas par cas, par le biais d'organismes d'autorégulation composés de représentants des journalistes, des propriétaires de médias et de membres de la société civile. »

1. RSF définit le JTI comme « une norme internationale, un label, pour mettre en valeur et avantager un journalisme digne de confiance ».

PROCÉDURES-BÂILLONS *Une directive transposée a minima et sans débat*

La France a opté pour un simple décret de transposition de la directive européenne pour lutter contre les procédures-bâillons. Elle s'est ainsi affranchie de tout débat parlementaire et s'est contentée d'une protection au rabais.

C'est par un décret du 30 avril dernier qu'a été transposée dans le droit français la directive européenne pour lutter contre les procédures-bâillons, ces poursuites judiciaires intentées généralement contre des journalistes, des lanceurs d'alerte, des syndicats ou des ONG afin de les faire taire face à des révélations gênantes. Si la directive fixe un socle minimal de protection, chaque État membre a la liberté d'aller plus loin. Or, dans un communiqué commun daté du 6 mai, des organisations de défense de la liberté de la presse et de la liberté d'expression (Sherpa, RSF, Maison des lanceurs d'alerte...), ainsi que le SNJ-CGT, le SNJ et la CFDT-Journalistes dénoncent dans cette transposition un texte « élaboré sans concertation avec la société civile » et une « transposition minimaliste » qui relève d'une « occasion manquée ».

Les poursuites pénales non prises en considération

« Ainsi, le décret publié le 5 mai ne concerne que la procédure civile, détaille le communiqué. Les poursuites pénales en diffamation ne sont pas concernées par les nouvelles protections, alors qu'il s'agit d'un cadre classique pour réduire au silence. Autrement dit, un très large pan des procédures-bâillons demeure hors de portée des nouveaux outils prévus par le texte. Aucun renforcement des sanctions, seul susceptible de dissuader les auteurs de ce type de poursuites, n'est non plus contenu dans ce décret. » La méthode pose également question : « Un décret élaboré à huis clos par le ministère de la Justice ne répond pas aux enjeux soulevés par les procédures-bâillons. La liberté d'expression, l'accès au juge et l'égalité des armes devant la justice sont autant d'aspects qui auraient mérité un débat parlementaire. »

Quelques semaines plus tôt, les mêmes organisations avaient publié un argumentaire détaillant des « points-clés en vue d'une transposition ambitieuse », dont la lecture permet de mesurer le gouffre avec le contenu réel du décret. Les signataires demandaient ainsi d'élargir le champ d'application de la directive » afin de « couvrir

l'ensemble des procédures [-bâillons], qu'elles soient transfrontières ou purement nationales » et d'« inclure non seulement les procédures civiles et commerciales mais aussi les procédures pénales, ce incluant le droit de la presse ». L'argumentaire réclamait également d'« instaurer un mécanisme de rejet rapide des procédures-bâillons », notamment devant leur « caractère abusif », dont la charge de la preuve incomberait à la partie qui initie la procédure considérée comme bâillon. Autre revendication : la possibilité, à l'image des lanceurs d'alerte, « pour la cible d'une procédure-bâillon de demander au juge d'ordonner le versement, par l'auteur de la procédure, d'une provision visant à couvrir l'ensemble des frais de justice de la cible ».

Argumentaire pour une “transposition ambitieuse”

Ces « points-clés en vue d'une transposition ambitieuse » comprenaient également la possibilité ouverte à des associations ou des syndicats « de soutenir la cible d'une procédure-bâillon, avec son accord, ou de fournir des informations dans le cadre de cette procédure ».

Le dernier point concerne « un renforcement des sanctions afin de dissuader les auteurs de poursuites-bâillons », notamment « relever le plafond des amendes civiles prévues en cas d'action abusive ou dilatoire » et « assouplir les conditions [...] permettant à la personne relaxée d'obtenir une indemnité couvrant ses frais de justice ». Il s'agirait également de « prévoir que le désistement du demandeur ou de la partie civile n'empêche pas le défendeur ou la personne poursuivie d'obtenir le prononcé de dommages-intérêts pour action abusive ou dilatoire ». Et enfin de « créer un nouvel article du code civil consacrant le droit de chacun à la liberté d'expression, sur le modèle de [celui] consacrant le droit de chacun au respect de la présomption d'innocence ».

« Ces outils procéduraux font reposer sur les magistrats l'identification des procédures-bâillons. C'est pourquoi il apparaît judicieux de prévoir, en outre, un programme de formation des professionnels du droit visant à faciliter cette identification », concluent les auteurs de l'argumentaire.



LANCEURS D'ALERTE

Protection sur le papier, pas dans la réalité

La loi Sapin II et la loi Wasserman ont respectivement dix et quatre ans. L'application de ces deux textes majeurs concernant le statut et la protection des lanceurs d'alerte se confronte à un manque de moyens et de volonté politique.

Le 23 juin, à l'occasion de la Journée mondiale des lanceurs et lanceuses d'alerte, la Maison des lanceurs d'alerte (MLA), dont le SNJ-CGT est membre, a publié une tribune pour regretter « une protection encore trop peu effective » des lanceurs d'alerte en France. Et ce malgré les dix ans de la loi Sapin II et les quatre ans de la loi Wasserman, « les deux textes majeurs » dans le domaine. Un satisfecit tout de même : le constat de « l'émergence progressive d'une culture de l'alerte au sein de la société ». Ainsi, le nombre de signalements recueillis par la MLA, le Défenseur des droits et autres autorités compétentes « est passé de deux mille en 2023 à plus de dix mille en 2025 ».

« Pourtant, dénonce la MLA, le constat est sans appel : les personnes ayant lancé l'alerte continuent encore trop souvent de subir des représailles du fait de leur signalement : procédures disciplinaires abusives, licenciements, harcèlement au travail, campagnes de dénigrement, difficultés à retrouver du travail, procédures-bâillons... » La MLA souligne également la difficulté pour les lanceurs d'alerte « à identifier les démarches à suivre, le canal [de signalement] le plus approprié à leur situation et les autorités compétentes à saisir ». S'y ajoute un « manque de moyens », « des délais de traitement incompatibles avec l'urgence des situations dénoncées et des capacités d'enquête insuffisantes au regard de la complexité et des enjeux soulevés par certaines alertes ». La tribune rappelle ainsi que « le soutien financier et psychologique prévu par la loi Wasserman de 2022, pourtant présenté comme une avancée majeure, n'a jamais été mis en place. »

Une protection seulement a posteriori

Dans une précédente tribune, parue en septembre 2025, la MLA soulignait que si « la fin de l'obligation de signalement en interne » est un progrès, « le statut actuel [du lanceur d'alerte] n'offre aujourd'hui qu'une protection a posteriori et uniquement dans le cadre de la décision d'un juge, et l'obligation de patienter six mois avant toute divulgation publique bloque le contre-pouvoir démocratique que la médiatisation représente ».

Les inquiétudes de la MLA et de ses organisations adhérentes tiennent aussi du « contexte politique marqué par une multiplication des attaques contre l'État de droit et plus globalement contre celles et ceux qui signalent des défaillances ». Le texte cite ainsi l'exemple de la Communauté urbaine du Havre, la première collectivité territoriale qui « conteste un avis du Défenseur des droits reconnaissant la qualité de lanceur-se d'alerte de la personne ayant signalé les potentiels faits de détournements de fonds publics visant

Édouard Philippe ». Ces signalements ont entraîné l'ouverture d'une information judiciaire à l'encontre d'Édouard Philippe et une de ses adjointes pour « détournement de fonds publics » et « harcèlement moral ».

“Une priorité politique”

« Parce qu'aucune démocratie ne peut fonctionner durablement sans contre-pouvoirs, protéger les lanceurs-se d'alerte doit devenir une priorité politique », insiste la MLA, qui liste quelques mesures nécessaires, comme « mettre en place sans attendre un fonds de soutien financier et des mesures de soutien psychologique pour les lanceurs-se d'alerte », ainsi qu'un « système de protection effectif contre les représailles », via notamment des sanctions. Elle réaffirme également quelques grands principes, comme « renforcer les moyens des autorités de recueil et de traitement des signalements » et « la transparence sur le traitement des signalements afin de restaurer la confiance des lanceurs-se d'alerte dans le dispositif ».

En septembre 2025, la MLA insistait sur l'intérêt public que constitue le lancement d'une alerte : « Les affaires de corruption constituant la majorité des alertes reçues par la MLA, comme la non-prise en cause de risques sanitaires ou environnementaux, [celles-ci] ont un coût collectif. » Le soutien aux lanceurs d'alerte n'est donc « pas seulement un devoir » mais aussi « une source d'économie et de bien-être pour toutes et tous à l'heure où le sujet de la dette publique est invoqué par l'ensemble des responsables politiques ».



Secret des sources : la France devant la CEDH

Interpellé le 4 décembre 2024 dans un restaurant alors qu'il rencontrait une source, le journaliste Philippe Miller a déposé une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) au titre du secret des sources. L'information a été rendue publique le 6 juillet par un communiqué du Fonds pour une presse libre (FPL), qui soutient le journaliste. En octobre 2024, Philippe Miller avait signé un article pour le site Warning Trading sur un cabinet d'avocats dont une stagiaire avait ensuite proposé de compléter ses informations. Le jour-même de leur entrevue, le cabinet avait déposé une plainte pour vol de données. Placé en garde à vue quarante-huit heures, le journaliste a été sommé de révéler sa source et son carnet de notes, son ordinateur et son téléphone portable ont été saisis. Malgré une demande au juge de la liberté et de la détention et un recours auprès de la Cour de cassation, il n'a toujours pas récupéré son matériel professionnel. Cité par le communiqué du FPL, le journaliste, qui note que « la profession a toujours dénoncé l'inefficacité de la loi Dati sur le secret des sources », espère que sa requête auprès de la CEDH « contribue à inscrire à terme un vrai droit au secret des sources des journalistes, qui ne soit pas un vague code de bonne conduite molle mais de vraies garanties juridiques assorties de sanctions procédurales fortes ». « Protéger le secret des sources, ce n'est pas défendre le privilège d'une profession mais préserver une garantie fondamentale pour tous les citoyens », commentent ses avocats, M^e Pierre-Eugène Burghardt et M^e Blandine Gentil.

Bolloré et des “clauses de silence” à vie

« Pour avoir prononcé quelques mots en 2021 dans un documentaire de RSF, je vais devoir verser 142 500 € à Canal+ ». C'est sur son propre média, le site Off Investigation, que Jean-Baptiste Rivoire a commenté sa condamnation par la cour d'appel le 20 mai dernier. Ancien rédacteur en chef de l'émission Spécial investigation sur Canal+, Jean-Baptiste Rivoire a vécu en première ligne la reprise en main idéologique de la chaîne par Vincent Bolloré après le rachat par Vivendi, avec par exemple l'annulation de la diffusion d'un documentaire sur le Crédit Mutuel ou le retrait des plates-formes de rediffusion d'un reportage sur le Togo.

C'est de cette censure et du management par la peur de Bolloré qu'a témoigné le journaliste dans un documentaire de RSF (« Le Système B ») mis en ligne en octobre 2021. D'autres journalistes y témoignaient des nombreuses procédures-bâillons intentées par Bolloré – parfois même avant la publication d'un article ou d'un livre – lorsqu'une enquête s'intéresse de trop près aux pratiques de son groupe. Or, quelques mois plus tôt, après cinq ans de mise au placard, Jean-Baptiste Rivoire, entre-temps désigné représentant syndical SNJ-CGT, avait été licencié de Canal+ en signant une « clause de silence » lui interdisant à vie de critiquer publiquement son ex-employeur.

Selon RSF, cinq cents ex-salariés du groupe Bolloré seraient muselés par une clause semblable. Il a alors été attaqué pour non-respect de cette clause par Canal+, à qui le conseil de prud'hommes a donné raison en février 2024, de même que la cour d'appel. La veille du délibéré de l'appel, de nombreuses organisations, dont le SNJ-CGT, interrogeaient, dans un communiqué commun : « Est-il acceptable, dans une démocratie digne de ce nom, que des milliardaires puissent non seulement remodeler le paysage médiatique au service de leur projet politique mais, en plus, faire taire à vie leurs salariés alors que les informations dont ils disposent sont d'intérêt public ? Au-delà de la situation individuelle de ces journalistes, c'est le droit des citoyens à être informés qui est en jeu. »



CPPAP *Pour une commission qui intègre* les syndicats de journalistes

La CPPAP, dont l'agrément est nécessaire pour bénéficier des aides à la presse, se présente comme « paritaire » alors qu'elle ne comprend que des représentants du ministère de la Culture et des patrons de presse. Le SNJ-CGT ainsi que les autres syndicats de journalistes revendiquent d'y siéger.

« Nous réclamons d'être intégrés dans la gouvernance de la CPPAP pour connaître le mécanisme qui entoure le versement de l'argent public et être en mesure d'apporter l'expertise des travailleurs de ces titres sur les contenus attendus. » Voilà une des nombreuses revendications contenues dans le cahier qui a été déposé au ministère de la Culture par l'intersyndicale à l'issue de la manifestation du 18 juin (voir page 16). Car la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) a beau s'autoqualifier de « paritaire », elle ne l'est pas. Uniquement composée de représentants du ministère de la Culture et des patrons de presse, c'est elle qui délivre, selon des « critères d'admission », un numéro d'agrément aux titres de presse, leur ouvrant droit à des tarifs fiscaux et postaux privilégiés et aux aides à la presse. C'est également elle qui reconnaît la qualité de « service de presse en ligne » ou le statut d'agence de presse.

Les dérives de l'entre-soi

Un épisode récent illustre parfaitement les dérives de l'entre-soi qui caractérise le fonctionnement de la CPPAP et qu'une présence des syndicats de journalistes aurait permis d'éviter. En 2021, Reworld Media avait quasiment vidé la rédaction de *Science & Vie* après avoir racheté le titre. L'année suivante, un nouveau critère a donc été ajouté pour bénéficier de l'agrément de la CPPAP : « Présenter un contenu original composé d'informations ayant fait l'objet d'un traitement à caractère journalistique, notamment dans la recherche, la collecte, la vérification et la mise en forme de ces informations. » Ce « traitement à caractère journalistique » pouvait être assuré par une équipe rédactionnelle propre, constituée de journalistes professionnels, ou par une agence de presse extérieure, elle-même agréée. Sauf que des dérogations ont été accordées en toute discrétion à certains titres et qu'en 2025, le ministère a entrepris d'avaliser noir sur blanc cette entorse à ses propres règles. Présenté aux organisations syndicales, le décret, dénoncé conjointement par le SNJ, le SNJ-CGT, la CFDT-Journalistes, le SGJ-FO et plusieurs associations de journalistes, contenait une « formule alambiquée » ouvrant « la voie à un vrai danger : pour être jugé



journalistique par la CPPAP, le traitement des informations peut être assuré par des journalistes... ou pas ! » La formule en question, la voici : « Par exception, le caractère journalistique du traitement de l'information peut être apprécié au regard de l'objet de la publication, en prenant en compte sa périodicité, la composition de l'équipe rédactionnelle ainsi que la taille de l'entreprise éditrice. »

"Dérogation" et "lignes directrices"

Après maintes rencontres, les discussions ont débouché sur la rédaction de « lignes directrices » dans l'application du décret en question. Pour ce qui concerne le « caractère original » des publications, la DGMIC a fixé un taux maximal de reprise de contenus de 50 %, le SNJ-CGT ayant plaidé pour que ce taux soit fortement réduit. Ces « lignes directrices » accordent une dérogation à « certains titres spécialisés, techniques ou professionnels » non réalisés par des journalistes (en interne ou via une agence). Dans ce cas, pour que le « traitement journalistique » soit reconnu, il suppose l'existence d'un « comité éditorial » et le respect de deux critères au moins parmi trois : une périodicité bimestrielle ou trimestrielle ; un contenu rédigé par des « contributeurs professionnels en lien avec l'objet de la publication ou des universitaires » ; une édition par une entreprise de moins de deux ans et de moins de dix personnes. Le SNJ-CGT a notamment demandé que, quand une publication est rédigée par des non-journalistes, cette situation fasse « l'objet d'une déclaration qui permette à la commission de vérifier qu'il n'y a pas une intention de violer le cadre légal français d'exercice du journalisme », que les rédacteurs ne soient pas en réalité des journalistes professionnels travaillant sous une autre convention collective et que cette vérification fasse l'objet d'une « évaluation paritaire ». L'application du décret et de ses lignes directrices fait désormais l'objet d'un comité de suivi, auquel sont conviés les syndicats de journalistes. Ce qui n'empêche pas ces derniers de continuer à revendiquer leur présence à part entière au sein de la CPPAP, en accord avec les principes posés par l'Emfa. ■

MOBILISATION

De l'émotion à l'action : la CGT face au défi des violences sexistes et sexuelles

Après le meurtre de Lyhanna, une mobilisation inédite traverse le pays et impose les violences sexuelles comme une question politique centrale. Entre exigence d'une loi-cadre intégrale et tournant statutaire acté au 54^e Congrès, la CGT est un acteur structurant, à la croisée des luttes sociales, féministes et démocratiques.

La mort de Lyhanna a agi dans la population comme un électrochoc. Dans plus de deux cents villes, au moins cent cinquante mille personnes se sont rassemblées, sidérées, en colère, pour interpeller les politiques. Depuis, chaque lundi, devant les tribunaux, la mobilisation s'installe et témoigne d'un basculement : les violences sexuelles ne sont pas des faits divers mais un fait social massif, systémique, contre lequel les réponses de la société ne sont pas à la hauteur. La commission Femmes-Mixité de la CGT s'est réunie le 18 juin pour échanger sur les objectifs, la stratégie et les suites de la mobilisation. Myriam Lebkiri, secrétaire confédérale, animait la rencontre. Parallèlement à cette lame de fond, une coalition inédite féministe et « enfantiste », dans laquelle la CGT joue pleinement son rôle, demande l'adoption d'une loi-cadre intégrale contre les violences sexistes et sexuelles (VSS). Assez de la succession de mesures éparpillées ! Le sujet mérite une politique publique cohérente et financée. Les chiffres – 160 000 enfants et 325 000 femmes victimes chaque année, 94 % des plaintes classées – racontent la défaillance de la société.

Protéger les victimes, éviter l'arbitraire, outiller les organisations

Dans ce contexte, la CGT a fait, lors de son 54^e Congrès, un choix qui dépasse le cadre syndical. En votant largement (à 72 %) l'annexion aux statuts confédéraux du « cadre commun d'action contre les VSS dans la CGT », les congressistes ont rendu cet engagement opposable à toutes les structures de la CGT. « Ce que nous avons à décider

aujourd'hui, ce n'est pas l'existence du cadre commun mais la force politique, collective et statutaire que nous voulons lui donner », a rappelé Myriam Lebkiri à la tribune du congrès. La lutte contre les VSS n'est plus périphérique, elle devient structurante. Ce cadre, construit depuis 2023 à partir de retours de terrain, vise à protéger les victimes, à éviter l'arbitraire et à outiller les organisations. Il ne se substitue pas à la justice mais assume une responsabilité politique propre. « L'objectif est d'agir pour la protection des victimes [...] et mettre en œuvre une culture de la protection et de l'égalité dans la CGT », insiste Myriam Lebkiri.

Réussir la convergence des dynamiques

Ce qui se joue aujourd'hui, c'est la convergence entre ces dynamiques. D'un côté, une société civile qui se mobilise, produit des

propositions de loi détaillées et exige des moyens : 2,6 milliards d'euros pour une politique à la hauteur. De l'autre, un syndicalisme qui intègre les VSS dans son fonctionnement interne et son projet de transformation sociale. Entre les deux, une fenêtre politique : les textes législatifs portés par des parlementaires. Mais le risque de dilution est réel qui consisterait à reprendre quelques mesures sans cohérence ni moyens et à prolonger l'impuissance actuelle. Le débat est aussi traversé par des tentatives de récupération de l'extrême droite. La vigilance des mobilisations, leur capacité à durer jusqu'à une journée nationale le 4 juillet (voir encadré) est déterminante. Les journalistes ont un rôle à jouer pour faire exister ces enjeux dans le débat public, éviter leur réduction à l'émotion et contribuer à ce que la vérité sociale et systémique des VSS ne soit plus reléguée au second plan.

Sonia Reyne

Coalition pour une loi intégrale

La CGT, membre de la Coalition pour une loi intégrale contre les violences sexuelles, a appelé, aux côtés des associations féministes et « enfantistes », à rejoindre partout en France les rassemblements initiés devant les tribunaux le 15 juin et les lundis suivants, si la mobilisation se poursuit sous cette forme. Un appel a également été lancé pour une « grande marche citoyenne contre les violences sexuelles, à Paris et partout en France » le 4 juillet.

Plus d'infos sur www.loi-integrale.fr

MOBILISATION

“Pas d’IA dans nos médias, PAS DE FACHOS DANS NOS JOURNAUX !”

Les annonces de suppressions d’emplois – près de mille cinq cents depuis le début de l’année – se multiplient dans la presse et les médias, également attaqués par l’IA et l’OPA idéologique de l’extrême droite. Une situation dénoncée le 18 juin par une intersyndicale des métiers de l’information lors d’une manifestation à Paris.

« Pas d’IA dans nos médias, pas de fachos dans nos journaux ! » Voilà un des slogans entendus dans la manifestation du 18 juin organisée par l’intersyndicale des métiers de l’information (SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes, SGJ-FO, Filpac-CGT, SNPEP-FO, Info’Com-CGT). Avec plus d’un millier de manifestants de la place de la Bourse à Palais-Royal, la mobilisation a été un succès, à l’image de l’ampleur, malheureusement, des attaques et des menaces contre la presse et les médias. Le cortège a démarré au pied du siège de l’AFP, dont les salariés subissent un rude plan d’économies, qu’a dénoncé David Courbet, délégué SNJ-CGT. Les coupes prévues par la direction, qui argue notamment de pertes de contrats aux États-Unis, sont de l’ordre d’une dizaine de millions d’euros. Il est question d’une vingtaine de départs en retraite non remplacés, de postes gelés et de diminution du budget pour les journalistes en CDD et à la pige. Mais également d’un changement radical du fonctionnement de l’« expatriation » au sein de l’agence. La direction souhaite privilégier, pour ses antennes à l’étranger, l’embauche de journalistes sous « contrat local » au détriment des contrats au « statut siège ». Sous-effectifs, surcharge de travail : pas étonnant, dans ce contexte, que le récent rapport du cabinet Sextant sur les risques psychosociaux à l’AFP soit aussi alarmant. Un seul chiffre : 70 % des salariés déclarent travailler « constamment dans l’urgence ».

“Pourquoi Bolloré a racheté Prisma ?”

Dans le cortège, la délégation de Prisma Media (*Géo, Voici, Capital, Femme actuelle...*) était particulièrement nombreuse. Après déjà plusieurs centaines de suppressions de postes depuis le rachat du groupe en 2021, Vincent Bolloré compte désormais supprimer 40 % des six cent cinquante postes qui restent. Un véritable plan de destruction massive, « au point qu’on se demande pourquoi Bolloré a racheté Prisma », commente Emmanuel Vire, délégué SNJ-CGT. La colère était visible, la détermination aussi parmi les salariés de Prisma, qui en étaient à leur quatrième jour de grève. Si la violence du plan de Bolloré est évidente, rien n’est jamais écrit à l’avance. À l’image du combat gagné par le SNJ-CGT, qui a obtenu que la justice annule l’homologation du précédent « plan de sauvegarde de l’emploi » (voir page 23). Les pancartes brandies dans la manifestation mettaient en avant plusieurs des combats menés actuellement dans la presse et les médias contre les licenciements et autres plans de réorganisation. Dans le groupe Infopro Digital (*Le Moniteur, La Gazette des communes, L’Argus de l’assurance...*), par exemple, où la direction compte supprimer dix-neuf postes de secrétaires de rédaction pour les remplacer par de l’IA, y compris pour la vérification des informations contenues dans les articles. Chez Profession Santé également (*Le Quotidien du médecin, Le Quotidien du pharmacien, Infirmier.com...*), où le rachat par Ficare se

fait au prix de « nombreuses prises de décision unilatérales qualifiées de brutales par les salarié-es, ignorant les expertises métiers des services concernés et excluant les managers du circuit de l’information », ou encore de « discours contradictoires, changements récurrents de décisions et de priorités » dénoncés début avril par un communiqué commun du SNJ-CGT, du SNJ et de FO.

Les attaques contre l’audiovisuel public, en particulier contre Radio France et France Télévisions, ont également été dénoncées lors des prises de parole près du ministère de la Culture. « Depuis plusieurs années, nos antennes font l’objet d’une très violente campagne de dénigrement, qui a connu son aboutissement avec le sinistre rapport de Charles-Henri Alloncle », dénonce ainsi Julien Fleury, du SNJ de Radio France. Sa collègue Céline Autin (SNJ-CGT) évoque les conséquences de la baisse de 50 millions d’euros des crédits alloués à Radio France entre 2017 et 2025 : « Ce ne sont plus seulement des programmes qui sont menacés, ce sont des chaînes. Mouv’ va cesser d’émettre en hertzien cet été, son équipe de titulaires éparpillée, les précaires mis à la porte. Nous constatons que les budgets piges se réduisent, que des déplacements présidentiels à l’étranger ne sont plus couverts, que les émissions de “talk” prennent le pas sur le reportage. Comme en presse régionale, les salariés des stations locales sont sommés de faire de la radio, du web, de la vidéo sans compter leurs heures, sans rémunération ni postes supplémentaires. Et nous laissons toujours des territoires entiers non couverts, faute d’un nombre de journalistes suffisant. » Elle dénonce également le « fiasco humain et industriel » que constitue la mise à la porte de quarante-huit journalistes recrutés en sous-traitance par une agence de presse, qui assurent la mise en images des matinales filmées d’Ici (ex-France Bleu) retransmises sur France 3.



Ebra : “De l’IA partout, dans tous les titres”

Le parcours de la manifestation est passé à côté de l’agence parisienne d’Ebra, la « marque » qui regroupe les quotidiens régionaux du Crédit Mutuel (*Dernières Nouvelles d’Alsace, Républicain lorrain, Est républicain, Le Progrès, Le Dauphiné...*). Si la perspective de plusieurs centaines de suppressions de postes (sur un total de 3 200) était déjà connue, le « plan stratégique » de la direction, comme elle le nomme, s’est précisé depuis le 18 juin. Plus de 360 postes sont visés par la direction, qui assure miser sur des « départs volontaires », avec mise en place de l’IA « partout, dans tous les titres », décrit Delphine Banas (SNJ-CGT). Relecture de la copie des correspondants locaux de presse (CLP) et des journalistes, mise en page automatique : l’IA est visiblement vue comme la recette magique. La variété éditoriale des titres s’appauvrira également. Exemple : les pages régionales seront désormais identiques dans le « pôle » qui regroupe *Le Républicain lorrain, L’Est républicain* et *Vosges Matin*, où les pages d’informations internationales et nationales sont déjà les mêmes. La direction assure que, parallèlement, 68 postes sont créés à Ebra. Des « postes de chef » uniquement, assure Delphine Banas, qui cite par exemple les fonctions qui consisteront à « harmoniser les pratiques concernant l’IA », ou celles dédiées au « visuel », alors qu’il est prévu de supprimer des postes de photographes. La direction assure que le plan doit « permettre [aux

journalistes] de consacrer davantage de temps aux contenus, à l’enquête, au reportage, au numérique et à la proximité avec les territoires ». Une « arnaque majeure », commente Delphine Banas, car « à aucun moment il n’est prévu de mettre plus de monde sur le terrain ».

Grève à BFMTV et au Monde

Depuis la manifestation du 18 juin, plusieurs annonces inquiétantes ont encore noirci ce triste tableau. Les rédactions locales de BFMTV se sont mises en grève le 24 juin pour dénoncer la volonté de CMA Media de les revendre, afin de contribuer à un plan d’économies de 20 millions d’euros. Quelques jours plus tard, *La Lettre* annonçait que « vingt à trente postes vont être

supprimés » à *La Provence*, autre composante de CMA Media. Le 29 juin, c’était au tour des correcteurs et éditeurs du *Monde*, soutenus par l’intersyndicale (SNJ, CFDT, SNJ-CGT, SGLCE-CGT), de se mettre en grève, empêchant ce jour-là la parution de l’édition « papier » et en ligne. Les éditeurs et éditrices revendiquaient « des équipes au complet dans tous les services », « une réduction de la précarité » et des « primes augmentées » pour les postes du soir et de week-end. Aux *Échos-Le Parisien*, ce sont 60 postes qui sont menacés de suppression dans les « fonctions supports » selon L’Informé, à savoir « régie publicitaire, finance, services juridiques, RH, informatique, communication... »

L. F.

Un cahier revendicatif remis au ministère

Le 18 juin, une délégation intersyndicale a été reçue au ministère de la Culture, à qui elle a remis un cahier revendicatif fourni, comprenant « l’interdiction pour une entreprise de presse utilisant de l’IA pour générer de l’information de bénéficier des aides à la presse », ainsi qu’à celles qui ne respectent pas le code du travail. L’intersyndicale réclame également le refus d’homologation des « plans de sauvegarde de l’emploi » qui ne prennent pas en compte le sort des journalistes pigistes. Y figurent aussi la création d’un « statut juridique des rédactions avec droit de veto », un « engagement pérenne de l’État » pour le financement de l’audiovisuel public, « un véritable plan national pour lutter contre les déserts informationnels » ou encore « une révision en profondeur de la loi contre les concentrations de 1986 et sa mise à niveau avec le droit européen ».



CONFÉDÉRATION

Un bilan **APPROUVÉ** À PLUS DE 80 % DES VOIX

Le 54^e congrès de la CGT, en juin dernier à Tours, a réaffirmé la place centrale de l'organisation dans l'action syndicale. À sa mesure, le SNJ-CGT a enrichi le document d'orientation, notamment sur les thème de l'IA, de la défense de l'audiovisuel public et du développement de la presse CGT.

Ce 54^e Congrès était pour le SNJ-CGT le premier au sein des délégations des syndicats de la Fédération du spectacle, notre affiliation ayant été formellement validée en juin 2025. Avec un document d'orientation (DO) voté à près de 75 % et, surtout, un rapport d'activité approuvé à près de 82 % – en 2023 à Clermont-Ferrand, il avait été repoussé à un peu plus de 50 % des voix –, il s'est déroulé dans une ambiance beaucoup plus sereine que le 53^e.

Le DO adopté met fortement l'accent sur la nécessité de l'organisation au sein des syndicats de la CGT. Notamment pour accueillir et impliquer les nouveaux adhérents et lutter

contre le phénomène de « panier percé », qui entraîne de trop nombreux départs quelques mois après une première adhésion. Le DO affirme notamment l'importance de développer des « syndicats professionnels de territoire », en particulier pour limiter l'isolement des adhérents, parfois seuls dans leur entreprise. L'interdépendance forte des luttes pour l'industrie (en particulier respectueuse de l'environnement) et les services publics est également soulignée, ainsi que la nécessité de « regagner la culture de la grève, lutter contre le sentiment de défaite en multipliant les victoires et en les valorisant ».

La lutte contre l'extrême droite, la solidarité internationale, l'importance de la syndicalisation des cadres et de la continuité

syndicale au moment du départ en retraite font également partie des lignes conductrices du nouveau mandat.

Cadre commun de lutte contre les VSS

Ce congrès a également été l'occasion d'annexer aux statuts de la CGT (72 % des voix) le cadre commun de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) au sein de la CGT, créé en 2023 et enrichi en 2025. Le principe d'un rapprochement, via une « maison commune », entre la CGT et la FSU s'en trouve également validé, que la secrétaire générale de la CGT Sophie Binet prend soin de différencier d'une « fusion » ou d'une « superstructure ». Ce sera au 55^e Congrès

de déterminer s'il souhaite aller plus loin dans ce processus.

Ambiance plus sereine ne signifie pas pour autant absence de débats et de désaccords. Ainsi, à quelques voix près, la réforme des statuts proposée aux délégués n'a pas été adoptée. Elle visait principalement à définir les attributions d'une « commission de médiation et de résolution des conflits » entre organisations de la CGT. Des débats vifs ont également eu lieu concernant l'objectif « 100 % Sécu » d'un côté et, de l'autre, volonté de mise en place d'un Nouveau Statut du travailleur salarié (NSTS) et d'une Sécurité sociale professionnelle et environnementale. Certains ont vu une incompatibilité entre les deux, avec revendication de droits collectifs d'un côté et de droits individuels de l'autre.

Environ 6 700 amendements au document d'orientation ont été déposés avant le congrès,

dont près de 5 000 ont été repris, au moins partiellement, dans le document final, souvent en compilant plusieurs amendements sur le même sujet.

Fixer des limites à notre propre utilisation de l'IA

Le SNJ-CGT en avait déposé dix-neuf. Un nombre important d'entre eux, relatifs à la défense de l'audiovisuel public et aux dangers de l'IA, ont été repris. Parmi les enrichissements apportés par les amendements du SNJ-CGT, l'enjeu pour les organisations CGT elles-mêmes de se fixer des limites et des interdictions dans leur propre utilisation de l'IA, générative en particulier.

Un autre amendement – similaire à d'autres déposés par d'autres syndicats – a été repris pour revendiquer une solution politique s'appuyant sur le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, plutôt que de la limiter à

la solution « à deux États selon les frontières de 1967 ». Enfin, un amendement, déposé conjointement avec le syndicat CGT de *La Vie ouvrière* et la Filpac-CGT, a été partiellement repris pour réaffirmer la nécessité de développer les titres de l'entreprise de presse CGT et d'en assurer la promotion. Si le DO souligne la nécessité de « favoriser » la présence de camarades précaires dans les directions syndicales, le SNJ-CGT souhaitait aller plus loin, avec un amendement, non retenu, revendiquant de « trouver, d'abord auprès des employeurs et des organisations patronales, les moyens syndicaux de l'engagement militant, notamment la prise en charge des frais engagés et du temps consacré, afin que l'exercice des mandats et des missions syndicales ne repose pas sur les ressources personnelles des militant·es ».

L. F.

DÉBATS

Combattre “L'OPA SUR LA CULTURE ET LES MÉDIAS”

Le 1^{er} juillet, la CGT Spectacle, le SNJ-CGT et la Filpac-CGT ont organisé une journée de réflexion pour analyser « l'OPA sur la culture et les médias » menée par l'extrême droite. Au programme, trois tables rondes, sur la concentration, l'audiovisuel public et la « Big Tech ». Résumé des échanges.

« Il y a un seul précédent à Bolloré : le parfumeur François Coty, qui a racheté *Le Figaro* en 1922, adhérent de Mussolini et créateur d'une ligue fasciste, parmi celles qui ont manifesté le 7 février 1934. » Laurent Mauduit, cofondateur de Mediapart, voit pourtant une différence importante entre les deux hommes : « Bolloré est à la tête d'un conglomérat », avec le JDD, Europe 1, Canal+, CNews et Prisma Media, mais également l'institut de sondage CSA, l'agence de publicité Havas, l'éditeur Hachette, le réseau de magasins Relay (presse et livres), l'éditeur musical Universal Music, des salles de spectacle dont l'Olympia... Autant de « conflits d'intérêts insupportables », juge le journaliste, qui plaide pour « renforcer les critères anticoncentration et en créer

d'autres ». La députée Sophie Taillé-Pollan rappelle que la proposition de loi déposée en septembre 2025 par son groupe (Écologiste et social) « s'attaquait à la concentration verticale, horizontale et diagonale ». Mais les contraintes liées au système de la « niche parlementaire », ainsi que « l'obstruction de LR, du RN et, sans le dire, de Rachi Dati », ont empêché d'aller plus loin que le vote du premier article.

“La refondation démocratique au centre du projet”

Ce dont nous avons besoin, estime Laurent Mauduit, c'est d'une « grande loi progressiste pour encadrer la nouvelle presse de masse », une sorte de « mise à jour à l'heure du numérique de cette grande loi » qu'est celle de 1881 sur la liberté de la presse, de

l'imprimerie et de l'édition. Une réflexion qui doit se baser sur « un beau précédent, le programme du CNR [Conseil national de la Résistance] » et dans laquelle « les forces syndicales et la CGT » doivent prendre toute leur place. « Il faut placer la refondation démocratique au centre du projet », insiste-t-il.

La nécessité d'un droit d'agrément et de révocation donné aux rédactions vis-à-vis de leurs directions, d'un statut juridique de la rédaction ou encore du respect du statut de journaliste ainsi que de la préservation de la clause de cession et de conscience ont été réaffirmées pendant cette journée. Les débats ont également porté sur l'insuffisance des garde-fous, à commencer par l'Arcom. « CNews ne respecte pas les règles et émet toujours », regrette Sophie Taillé-Pollan. « L'Arcom a renoncé à exercer ses prérogatives », appuie Aurélien Saintoul, député LFI, qui siégeait dans la commission d'enquête sur l'audiovisuel public. « Il faut trouver un autre mode de régulation » que le système « présidentieliste » actuel, ajoute Laurent Mauduit, faisant référence à la désignation du président de l'Arcom ►►

► par le président de la République, soumise à l'approbation du Parlement.

Audiovisuel public : une "apathie inquiétante" de la classe politique

Quelques semaines après la remise du rapport Alloncle « sur la neutralité, le fonctionnement et le financement de l'audiovisuel public », les menaces qui pèsent sur l'audiovisuel public ont été débattues. Privatisation ? Démantèlement ? Reprise en main ?



« Je ne crois pas du tout à la disparition de l'audiovisuel public mais on peut l'affaiblir : en supprimant France 5, en mettant France Inter et France Culture sur la même chaîne... », analyse Hervé Rosny, directeur général de LaScam, qui a publié un contre-rapport à celui de Charles Alloncle. Le risque est d'autant plus important que la classe politique fait, selon lui, preuve d'une « apathie inquiétante », alors qu'il existait auparavant « une forme de consensus pour ne pas remettre en cause le CNC [Centre national du cinéma et de l'image animée] ou l'audiovisuel public ».

Il souligne par ailleurs que « l'État est un piètre actionnaire », ce qui se manifeste par des « injonctions contradictoires » et des « contraintes délirantes ». En gros, demander à l'audiovisuel public de maintenir la qualité, tout en coupant ses moyens financiers. « Un quart du budget a été saboté en un peu plus de dix ans », évalue Aurélien Saintoul. En 2022, Emmanuel Macron a supprimé la redevance pour lui substituer un financement par une part de la TVA, ce qui fait dépendre ce financement des arbitrages budgétaires et du bon vouloir de la majorité politique. La CGT de l'audiovisuel public revendique à l'inverse une taxe affectée à l'audiovisuel public, universelle (quel

que soit le type de support), modulée selon les revenus des foyers, pérenne et évolutive. Elle réclame également l'inscription dans la Constitution de l'existence, du périmètre et du financement de l'audiovisuel public. En Suisse aussi, les journalistes du service public, la RTS, ont expérimenté la baisse de moyens. Introduite en 1987, la redevance a atteint un maximum de 462 francs suisses en 2007, avant de diminuer jusqu'à 335 FS. Lors d'une votation organisée en mars dernier, les citoyens se sont opposés – à plus

de 60 % – à ce qu'elle dégringole à 200 FS. « Une belle victoire, mais la pression n'est pas retombée », commente Pierrick Jordan, journaliste à la radio publique suisse et membre du Syndicat suisse des médias (SSM), car, dans la foulée, il a été annoncé qu'elle diminuera tout de même à 300 € d'ici 2029. Ce qui entraîne, par exemple, une baisse de 120 millions d'euros de budget pour la radio publique, avec « des licenciements et des conséquences sur les conditions de travail », souligne-t-il.

En Suisse, l'UDC (extrême droite) est le premier parti du pays depuis 2007, avec plus de 28 % aux législatives de 2023. « Nous n'avons pas eu droit à un grand démantèlement [de l'audiovisuel public], mais des petites critiques, puis des attaques », témoigne Pierrick Jordan. Il note par ailleurs l'« intériorisation » de l'idée « qu'une information économique neutre » se doit de relever de l'analyse « néolibérale ».

D'autres échanges ont porté sur des changements dans la gouvernance, avec par exemple l'idée, défendue par la chercheuse en droit des médias Pauline Trouillard, que les présidences des sociétés de l'audiovisuel public soient élues par les conseils d'administration, intégrant des représentants du personnel et des usagers. Hervé Rosny

verrait davantage la présence des usagers dans des conseils d'orientation à créer.

Réseaux sociaux et influence de l'opinion

La dernière table ronde s'est penchée sur la mainmise des « big tech ». La députée (Écologiste et social) Cyrielle Chatelain, rapporteure d'une commission d'enquête sur les dépendances et vulnérabilités dans le secteur numérique, pointe « une dépendance extrêmement importante par rapport à Micro-

soft », qui « commence à l'école » puisque des logiciels de la multinationale sont utilisés dans l'Éducation nationale. Elle pointe également un « problème de souveraineté » dans le fait que X, le réseau social d'Elon Musk, « soit le principal mode de communication de l'Élysée ». « Rien n'empêche X de couper un compte ou de poster un message à la place de quelqu'un », souligne-t-elle.

« Pour un Français sur cinq, les réseaux sociaux sont la principale source d'information », où sont « surreprésentées les personnes qui s'expriment avec violence », note de son côté David Chavalarias, mathématicien, co-initiateur du mouvement Hello-quitteX. Il cite une étude publiée dans *Nature* selon laquelle « sept semaines d'exposition à l'algorithme de X permet de modifier l'opinion de 5 à 7 % des personnes » sur des sujets tels que le sentiment anti-Zelinsky ou la justification ou non d'un procès contre Trump. Pour y échapper, il existe des solutions comme la plate-forme OpenPortability, permettant de migrer ses comptes vers des réseaux non toxiques sans perdre ses données ni sa communauté. « Il n'est pas trop tard, mais il est urgent d'en sortir, car on peut avoir des ingérences à tout moment », commente David Chavalarias.

Autre échappatoire, les logiciels libres (outils ►►

►► pour visioconférences, prises de notes partagées, messageries, bases de données...) proposés par la coopérative LaSuite.coop, qui travaille déjà avec la Direction interministérielle du numérique (Dinum). « Des outils sont plus faciles à migrer que d'autres, comme la visio », explique un de ses créateurs, Arnaud Cazenave, qui évalue à une année un plan global pour une organisation moyenne. « Chez Microsoft, ils ont été très forts en offrant des licences aux universités », confie-t-il pour mesurer le changement culturel qui reste à opérer dans les esprits. D'où l'importance, de son point de vue, de rencontres comme celle du 1^{er} juillet, qui a rassemblé des syndicalistes, des politiques et le monde de la coopérative. « Une convergence de lutte qu'on ne voit que trop rarement », conclut-il.

■ L. F.

LE DISSIDENT CLUB, un lieu à part

Expositions, conférences, débats, projections, concerts : né en 2020 dans le 9^e arrondissement parisien, le bar Dissident Club est désormais un lieu connu et reconnu. « J'y ai créé une communauté d'exilés », nous confiait dans un sourire son créateur, Taha Siddiqui, sur notre stand de la Fête de l'Humanité en septembre 2025 (voir *Témoins* n° 98). Le journaliste pakistanais, qui a travaillé avec plusieurs médias français (France 24, Arte...), a été récompensé du prix Albert Londres en 2014 pour le reportage « La guerre de la polio » diffusé par France 2 dans l'émission « Envoyé spécial ». Après une tentative d'assassinat à Islamabad, il est arrivé avec femme et enfant en France en 2028, où il a obtenu le statut de réfugié politique. En plus de gérer le Dissident Club, il poursuit tant bien que mal son activité de journaliste. Il est également le scénariste d'une BD autobiographique titrée *Dissident Club, parcours d'un journaliste pakistanais en exil* (éditions Glénat).

■ L. F.

DISCRIMINATIONS

Un nouvel outil NÉCESSAIRE AUX JOURNALISTES

Le racistomètre est le fruit d'un travail collectif à l'initiative du SNJ-CGT, en collaboration avec l'association Ajar. Voici la genèse et les perspectives de cet outil de prévention destiné à participer au combat contre les discriminations.

En tout, vingt-sept situations de travail, classées en quatre catégories d'environnement, du plus sain au plus dangereux, permettent dès la prise en main de visibiliser une réalité récurrente telle qu'elle est vécue, notamment par les journalistes racisés. Présenté sous forme d'un double marque-page, ce racistomètre s'est inspiré du violentomètre de l'Ugict (l'organisation CGT des ingénieurs, cadres et techniciens) dans sa forme. Il est accompagné d'un mode d'emploi sous forme d'affiche dépliant. Cette dernière vise à éclairer autant sur la démarche de ce racistomètre que sur les références et notions sociologiques qui ont servi à ce travail et les moyens à mobiliser en cas de racisme détecté dans les médias et les rédactions. C'est ainsi que s'affiche le tout nouveau racistomètre lancé par le SNJ-CGT en partenariat avec des membres d'Ajar (Association des journalistes antiracistes et racisés) qui ont constitué, ensemble, un collectif de travail pluriel attelé à la tâche depuis huit mois.

Le droit d'alerte parmi les moyens d'action

Thématique explicitement inscrite dans les documents d'orientation du SNJ-CGT adoptés lors des congrès de 2021 et 2024, la question de la lutte contre le racisme s'impose d'autant plus aujourd'hui dans un contexte de concentration inédite des médias ou « bollorosphère », de cristallisation des pensées et de radicalisation des orientations politiques en France. L'enquête du SNJ-CGT « Briser le silence sur le racisme dans les médias » publiée en 2023 avait permis de faire un premier état des lieux. Avec ce nouvel outil de prévention, le collectif entend ainsi donner les moyens d'identifier, en les rendant mesurables, de

nombreuses situations de discrimination qui sont généralement passées sous silence et de rappeler aux victimes comme aux élus syndicaux qui s'en empareront combien la voie juridique est incontournable dans tous les cas. Un outil qui permet en outre de lister les moyens d'action du comité social économique (CSE), comme par exemple l'exercice du droit d'alerte. Organisée le 22 juin dans la salle comble du Dissident Club, lieu emblématique à Paris (ci-dessus), la conférence de presse de lancement du racistomètre a ouvert divers échanges, notamment sur la démarche adoptée par le collectif pour sa réalisation. L'occasion également d'éclairer sur des notions parfois incompréhensibles qui sont utilisées ici à l'appui de travaux sociologiques reconnus : le terme « racisé-e », conceptualisé par la sociologue Colette Guillaumin, pour qui le racisme est une construction sociale et non une réalité biologique. Ou encore le terme « blanchité », qui renvoie non pas à une couleur de peau mais à une position sociale, tel que développé par les « Witness studies » (1910), à l'instar du sociologue américain William Edward Burghart Du Bois, qui identifiait alors la notion de privilèges blancs et de « salaire de la blancheur ». La conférence de presse a également permis de mettre en avant le travail des deux structures partenaires (SNJ-CGT et Ajar) et d'autres personnes, parmi lesquelles Antoine Thibaut, de l'Ugict-CGT, qui a donné de son temps pour valoriser ce travail en tant que graphiste.

■ Houda Benallal



TRIBUNAL ADMINISTRATIF

MINISTRE coupable d'atteinte à la liberté d'expression et de travailler



Soutenu par la LDH, le SNJ et le SNJ-CGT, le journaliste de *Politis* Maxime Sirvins a contesté le refus d'accréditation pour couvrir le salon militaire Eurosatory. La juge des référés lui a donné raison sur tout la ligne.

Le 21 mai dernier, le journaliste Maxime Sirvins dépose une demande auprès des organisateurs d'Eurosatory, présenté comme « le salon de référence mondial pour la défense et la sécurité », afin d'en couvrir pour le magazine *Politis* l'édition 2026, programmée du 15 au 19 juin à Villepinte (Seine-Saint-Denis). La veille de l'ouverture, il reçoit des organisateurs un mail lui apprenant que son accréditation, pourtant remise quelques jours plus tôt, lui est retirée : « Un avis défavorable a été émis à votre rencontre sans que les éléments de motivation ne soient connus du salon Eurosatory. » Cet « avis défavorable » émane du Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) du ministère de l'Intérieur. Maxime Sirvins saisit alors en urgence le tribunal administratif de Paris, avec

intervention volontaire de la Ligue des droits de l'homme, du SNJ-CGT et du SNJ. Dans son ordonnance rendue le 17 juin, la juge des référés Anne Baratin explique que le code de la sécurité intérieure dispose que pour les événements « exposés à un risque d'actes de terrorisme en raison de leur nature et de l'ampleur de leur fréquentation », « l'accès de toute personne, à un autre titre que celui de spectateur » est « soumis [...] à une autorisation de l'organisateur sur avis conforme de l'autorité administrative ». « Un avis défavorable ne peut être émis que s'il ressort de l'enquête administrative que le comportement ou les agissements de la personne sont de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État », précise le même code.

“Participation à diverses actions contestataires”

Ici, le ministre de l'Intérieur a émis un avis négatif au prétexte que « M. Sirvins est connu sous une autre identité pour laquelle il apparaît avoir participé à plusieurs actions de voie publique propalestiniennes, de “gilets jaunes” et antifascistes, lesquelles ont été émaillées de violences ». Il ajoute que Maxime Sirvins « a été signalé pour sa participation à diverses actions contestataires sur la voie publique au cours desquelles ont été commis des actes de violence, même si son degré d'implication réel dans ces faits n'a pas été détaillé ». Le ministre évoque également, entre autres, sur la foi d'une note anonyme des services de renseignements (une « note blanche », dans le jargon interne), la participation de ce dernier à la manifestation « Chasse aux DRH » en 2017, à la manifestation parisienne du 1^{er} mai 2018, « au cours de laquelle un “black bloc” d'environ mille deux cents individus s'était constitué et avait occasionné d'importantes dégradations, dont l'incendie d'un restaurant dans le 13^e arrondissement », ou encore à deux

manifestations en juin 2018 et juin 2019 en hommage à Clément Méric, « organisées par la mouvance d'ultra-gauche ». Conclusion du ministre ? La présence de Maxime Sirvins à Eurosatory représenterait « un risque sécuritaire ».

“Aucune poursuite ni condamnation”

Mais, de tout cet argumentaire, il ne reste plus rien dans l'ordonnance du 17 juin. Ainsi, selon la juge, « il ne résulte pas de l'instruction » que Maxime Sirvins « aurait participé à ces manifestations autrement qu'en qualité de journaliste, ses articles ayant été publiés par différents journaux nationaux ». Elle ajoute qu'il « n'a fait l'objet d'aucune poursuite ni condamnation pour des faits de violence ou de dégradation lors de ces événements, et le requérant conteste fermement avoir été placé en garde à vue lors de la manifestation de 2017 ». De même, le soi-disant « risque de “happening contestataire” » argué par le ministre ne cadre pas avec le fait que « la présence [du journaliste] à l'éditions 2022 du même salon n'a donné lieu à aucun incident ».

Enfin, la juge note que le ministre n'apporte « aucun élément de preuve » que le changement de nom de Maxime Sirvins relèverait d'une « volonté délibérée de dissimuler un parcours radical ». Celui-ci explique au contraire « que ce choix [permis par la loi de mars de 2022 relative au choix du nom issu de la filiation] a été motivé par des considérations strictement personnelles ». Bref, un zéro pointé sur toute la ligne pour le ministre de l'Intérieur, qui s'est rendu coupable d'une « atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'expression et à la liberté de travailler ». Logiquement, le journaliste a donc reçu in extremis une accréditation pour Eurosatory et *Politis* a pu publier son reportage. ■

L. F.

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

Prisma Media : une consultation DANS DES CONDITIONS DÉLOYALES

Le groupe de presse magazine a fait appel de l'annulation de son plan de cinquante-sept suppressions d'emplois de l'été 2025. La cour d'appel a confirmé la décision, estimant que des informations importantes ont été cachées au CSE, à savoir le rachat d'Ici Paris et de France Dimanche.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a eu raison, dans son jugement de décembre 2025, d'annuler la validation par la Drieets (Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) d'Île-de-France du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de Prisma Media. La cour administrative d'appel de Versailles a tranché le 23 avril dernier. Retour en arrière. Le 22 mai 2025, la direction de Prisma Média présentait en CSE un plan de cinquante-sept suppressions de postes sous couvert de difficultés économiques. Le 18 juillet, le SNJ-CGT et le SNME-CFDT signaient un accord collectif portant sur le PSE. Le 8 août, la Drieets validait le PSE. Mais, quelques semaines plus tard, le 28 août, Prisma Media informait ce même CSE de son projet de racheter *Ici Paris* et *France Dimanche*, qui comptaient alors un total de trente-deux salariés, ce qu'elle s'était bien gardée de faire savoir avant que celui-ci rende son avis sur le PSE. Le SNJ-CGT a donc attaqué la validation du PSE par la Drieets, estimant que la consultation du CSE avait été déloyale. Ce que le tribunal administratif a également estimé dans son jugement de décembre 2025.

Une “opération d'acquisition mineure”

Pour justifier sa procédure en appel, Prisma Média argue qu'elle n'a pu dévoiler cette information qu'à « une date où le projet était suffisamment élaboré », que le PSE n'avait « aucune corrélation » avec l'achat de *France Dimanche* et *Ici Paris* et que « l'acquisition

de nouveaux magazines, très rentables, n'est pas contraire à la sauvegarde de l'emploi pour des titres déficitaires ». Prisma assure par ailleurs que cette « opération d'acquisition était mineure » au regard de la différence de nombre de salariés et de chiffre d'affaires entre le groupe et les deux titres en question. Bref, « le projet de rachat des deux titres ainsi que le déménagement de la rédaction de *Capital* ne constituaient pas des informations essentielles à communiquer », estime Prisma Media. D'autant que « le transfert de salariés [de *France Dimanche* et *Ici Paris*] ne devait pas intervenir avant le 1^{er} décembre 2025 et la clause de cession était ouverte pour une durée de neuf mois », ce qui repoussait donc trop loin, selon la direction, l'identification de possibles postes de reclassement.

“Formuler un avis en toute connaissance de cause”

Autant d'arguments balayés par la cour administrative d'appel de Versailles. Celle-ci rappelle d'abord qu'il appartient à l'administration de s'assurer [...] que la procédure d'information et de consultation du comité social et économique [...] a été régulière ». Ainsi, la Drieets ne peut « accorder la validation demandée que si le comité a été mis à même d'émettre régulièrement un avis, d'une part, sur l'opération projetée et ses modalités d'application et, d'autre part, sur le projet de licenciement collectif et, à ce titre, sur le plan de sauvegarde de l'emploi ». Et qu'il convient donc de vérifier que le CSE a pu « formule[r] son avis en toute connaissance de cause, dans des conditions



qui ne sont pas susceptibles d'avoir faussé sa consultation ».

Or, si à la date de consultation du CSE, la période officielle de négociation pour le rachat des deux titres n'était pas enclenchée, « la société Prisma Media s'était portée candidate auprès de CMI Group [alors propriétaire de *France Dimanche* et *Ici Paris*], plusieurs mois avant » et « connaissait dans les grandes lignes les tenants et les aboutissants de cette opération d'acquisition », souligne la cour. Si bien que « le projet d'acquisition était, à la date du 22 juillet 2025, déjà suffisamment avancé pour qu'une information [...] sur ses grandes lignes soit délivrée au CSE ». D'autant que « cette information était susceptible de modifier l'appréciation portée par le CSE sur l'opération de réorganisation, objet du PSE, dès lors que l'acquisition de deux nouveaux magazines pouvait sembler être incohérente avec la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi motivé par la nécessité de préserver la compétitivité de l'entreprise ».

Inutile de dire que cette décision, tout comme celle de première instance, a mis dans une rage folle la direction de Prisma Media, à l'heure où elle enclenchait un nouveau plan de massacre de l'emploi (voir page 16). ■

L. F.



Professionnel·le·s de l'information, **Audiens vous protège et vous accompagne**

**Vous êtes journaliste rémunéré·e à la pige ?
Vous êtes (peut-être sans le savoir) adhérent·e à Audiens !**

**Vos droits à ces garanties
sont ouverts automatiquement
dès que vous avez réalisé une pige
dans les 12 derniers mois**

En effet, vous bénéficiez d'une protection en cas de maternité et en cas de coups durs tels que l'invalidité et le décès. Celle-ci est issue de la convention des journalistes pigistes et du dispositif mis en place par vos représentants professionnels, et est assurée par Audiens.

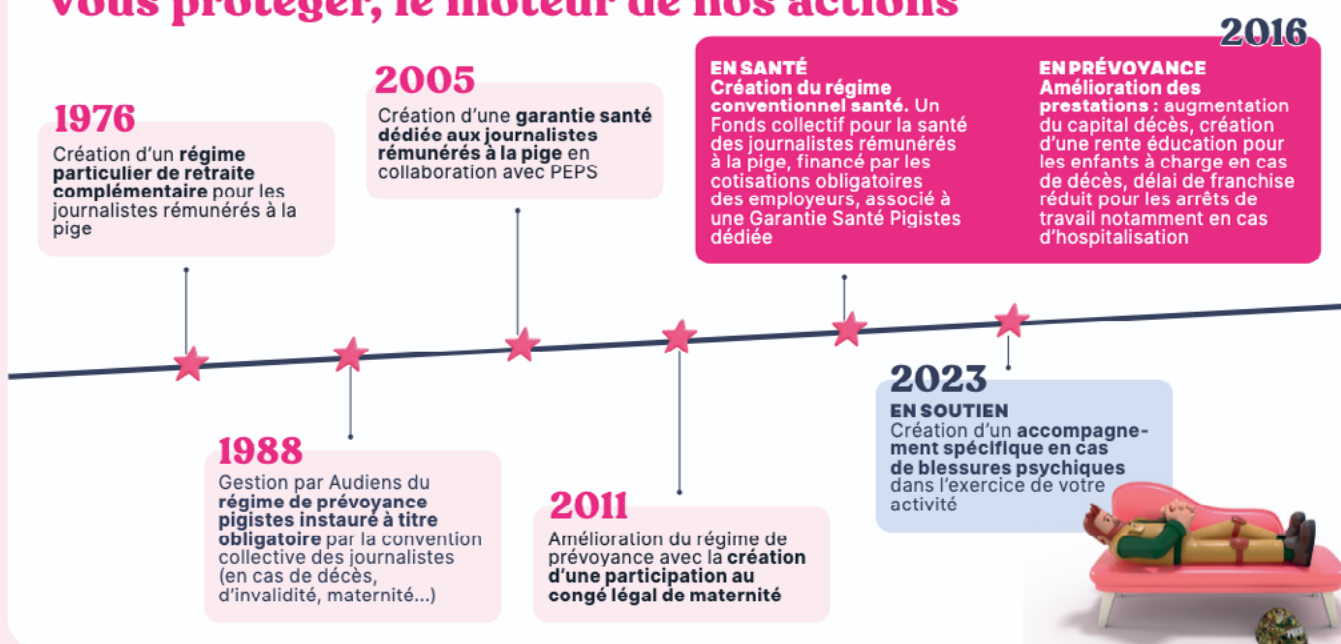
La Garantie Santé Pigistes : le renforcement de votre protection

Pour le remboursement de vos frais de santé et ceux de votre famille, vous pouvez bénéficier d'une couverture conventionnelle créée spécialement pour vous par vos partenaires sociaux :

- Vos employeurs participent à la cotisation de cette couverture
- Ainsi, vous pouvez adhérer à une couverture santé à 47€/mois, mais ne payez que 23,50€*
- Vous accédez à une protection complète incluant des services utiles pour vous faciliter la vie : téléconsultation médicale, assistance en cas d'hospitalisation, soutien en cas de difficultés ou de coup dur...

*sous conditions

Vous protéger, le moteur de nos actions



Pour en savoir plus

0 173 173 809